

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 02/2016

2^{ème} étape de rénovation du centre sportif de la Promenade.

Au Conseil communal

de et à

1530 Payerne

Payerne, le 11 avril 2016

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 02/2016 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Rapin Aurélie,
- Conchin Colette, en remplacement de Gloor Cosette
- Pedroli Sébastien
- Doudin François
- Maillard Stéphane
- Michel Grégoire
- Bieri Ernst, président rapporteur

La commission s'est réunie le 4 avril 2016. Tous les membres étaient présents.

La commission s'est réunie sur le site de la Promenade en compagnie de Monsieur Eric Küng, municipal, accompagné pour l'occasion de Monsieur Michel Grandjean, architecte responsable du projet, qui remplace au pied levé Monsieur Gérard Michel, responsable des bâtiments, excusé. Nous les remercions pour les réponses fournies et pour leur disponibilité.

Visite et explications des travaux.

Amiante.

La visite débute au niveau du bassin. La première problématique abordée concerne la teneur en amiante des matériaux et les travaux de désamiantage. Pour répondre à la commission, il est rappelé que les utilisateurs ne courent aucun risque pour autant que les matériaux contenant de l'amiante ne soient pas travaillés (sciés, percés, etc...). Dans le cadre du préavis, tous les carrelages des parois seront remplacés et nécessitent un désamiantage, la colle contenant de l'amiante. La solution de recouvrir ces parois par de la résine ou simplement de les maintenir tel quel ne peut être envisagée car les carrelages sont abimés et des bouts sont déjà tombés par endroits. Par contre, les carrelages de sol ont été posés « à la chape », soit directement sur la chape fraîche, et ne sont donc pas touchés. En ce qui concerne les carrelages du bassin

lui-même, aucun sondage n'a pu être réalisé. Le coût d'un désamiantage éventuel a été inclus dans le préavis, et sera cas échéant utilisé ou non.

Pour rappel, les travaux de désamiantage ne peuvent être entrepris que par des entreprises agréées. L'ensemble de la zone de travaux doit être fermée de manière étanche, un sas permet aux intervenants de se vêtir d'une combinaison étanche ainsi que de se « désinfecter » en quittant la zone. De plus, les locaux sont mis en dépression et une ventilation interne est installée. Pour terminer, les sondages n'ont décelé aucune teneur en amiante dans le plafond. Celui-ci est composé d'un crépi giclé à même la dalle et ne sera pas touché par ces travaux. A savoir s'il pouvait éventuellement être peint, il est répondu à la négative, celui-ci remplissant également un rôle phonique qui ne pourrait plus être garanti. Un blanchiment ou autre solution ne bouchant pas les pores sera encore étudié.

Fond mobile.

Le remplacement du fond mobile, comme déjà annoncé, est impératif. En effet, les diverses pièces de rechanges nécessaires ne sont plus disponibles, notamment pour les 4 vérins qui stabilisent le fond aux différentes hauteurs d'utilisation et les pièces pour le vérin central. De plus, on ne peut pas garantir que le tube contenant ce dernier, encastré dans le béton et dans le terrain, ne soit pas atteint par la rouille. Comme expliqué dans le préavis, le système standard actuel « à chaîne de poussée » offrira l'avantage de pouvoir être monté à hauteur des plages (au même niveau que le bord du bassin) ce qui permettra également une utilisation plus vaste.

La cuve (bassin).

Le choix de la municipalité s'est porté sur la variante carrelage. Les avantages et inconvénients sont détaillés dans le tableau du préavis et n'ont pas manqués d'interpeller la commission. En effet, selon le tableau précité, il semblerait que la variante en inox offrirait des avantages non négligeables et la commission s'interroge sur ce choix. Monsieur Küng nous explique ce choix par la différence de coût d'une part, les dimensions d'autre part. Selon les informations reçues, le supplément de coût « inox » serait de l'ordre de fr.30'000.-, par contre les margelles devraient être refaites dès lors que la cuve serait de 11 cm plus petite sur l'ensemble du tour de la piscine. Ce dernier point est également pris en compte, la municipalité ne désirant pas réduire la taille du bassin (l'une des dernières dite de « tiers olympique »). Bien que l'argument des entreprises locales compétentes pour les bassins « carrelage » soit tout à fait honorable, c'est surtout la durée de vie du premier bassin, soit 43 ans, qui laisse présager d'une durée similaire pour le nouveau. Il est également précisé que bien que le béton soit étanche, une imperméabilisation est prévue avant la pose du carrelage.

Sol et luminaires.

Dans le cadre de ces travaux il convient également de préciser que les carrelages du sol n'étant pas remplacés, celui-ci sera traité au moyen d'un procédé chimique le rendant antidérapant. Celui-ci aura une durabilité de 8 à 10 ans pour un coût d'environ fr.14'000. A la question de savoir s'il ne serait pas préférable de remplacer tout le carrelage des sols, il est répondu que ceci représenterait un montant conséquent de l'ordre de + fr.75'000. De plus, les carrelages antidérapants se nettoient moins facilement car, leur surface étant structurée, la « crasse » s'incruste au fond des aspérités. Concernant le pédiluve, celui-ci sera éliminé et traité comme le sol, la loi n'exigeant plus ces bassins dès lors que les utilisateurs

passent par les douches. En ce qui concerne les luminaires, ceux-ci seront remplacés, là également les pièces de rechanges ne se trouvent plus.

Sous-sol.

La commission a ensuite visité la partie technique de la piscine se trouvant au sous-sol. Pour cette partie des travaux, il n'y a pas grand-chose à ajouter. Les travaux consistent là également à des mises aux normes, remplacements de conduites contenant de l'amiante, équipements techniques allant de pair avec le nouveau bassin, modification de la disposition de divers locaux et installation d'un dispositif de récupération de chaleur.

Divers.

Au point des divers, l'on peut encore ajouter ceci :

- La capacité de la piscine est de 100 personnes, selon normes ECA
- Les barrières vers les vestiaires et vers l'entrée des maîtres seront mises aux normes BPA
- Un accès pour personnes avec handicap sera réalisé au niveau de l'entrée des maîtres, un local de conciergerie sera transformé en vestiaire avec douche et WC.

Notons encore que ce bassin est employé à 99% de ses capacités et donne entière satisfaction aux utilisateurs.

Le montant total qui aura été investi aux termes des trois étapes, soit de l'ordre de 4,13 millions, correspond à environ un quart de la valeur à neuf d'un tel bâtiment. Le bâtiment sera alors entièrement rénové aux normes en vigueur. A noter que l'augmentation de coût par rapport aux estimations de l'étude EpiQr provient du fait que cette étude ne tenait pas compte de certains points, notamment les mises aux normes des installations électriques ainsi que du fait que pour d'autres points la municipalité va plus loin que l'étude, par exemple la ventilation.

Conclusion.

En conclusion, la commission estime que ces travaux doivent de toute manière être entrepris et est favorable à ce préavis. Les solutions proposées paraissent justifiées avec un bémol quant à la variante de bassin retenue pour laquelle il aurait été souhaitable de pousser l'étude à terme afin d'avoir des éléments de comparaison plus avancés.

Finalement, à une large majorité de ses membres, la commission vous recommande d'accepter ce préavis et de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis n° 02/2016 de la Municipalité du 16 mars 2016 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les travaux de la 2^{ème} étape de rénovation du centre sportif de la Promenade tels que décrits dans le présent préavis et d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 1'750'000.- (TTC) ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'750'000.- ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'750'000.- et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission,



E. Bieri, président rapporteur